

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 6 novembre 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville

SONT PRÉSENTS :

- M. Mathieu Allard, maire
- Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
- Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
- M. Alain Raymond, conseiller no 4
- Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La greffière Mme Élyse Maheu assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Le maire, Mathieu Allard, souhaite la bienvenue aux gens présents. Il en profite également pour féliciter monsieur Guy Rousseau-Jetté pour ses 40 ans de service au sein de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes.

2023-11-195
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2023-11-196
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2023-11-197
École de danse D.B. country pop - Demande de soutien financier

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance de l'école de danse D.B. country pop demandant une commandite de la part de la Ville de Daveluyville pour son évènement au profit de la fondation Fibrose Kystique Québec;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'offrir un rabais équivalent à 50% de la location du Centre sportif Piché lors de l'évènement les 3 et 4 mai 2024.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Office municipal
d'habitation – Avis
de regroupement
– Dépôt

Dépôt d'une lettre de l'Office municipal d'habitation Au cœur du Québec manifestant son intention de se regrouper avec l'Office municipal d'habitation de Bécancour.

Fondation Philippe
Laprise –
Demande de
soutien financier

Réception d'une correspondance de la Fondation Philippe Laprise demandant la contribution financière de la Ville de Daveluyville. Le conseil prend acte sans donner suite.

2023-11- 198

Demande de
partage des coûts
pour l'ouverture
hivernale du
secteur Domaine-
Lamy

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de partage des coûts de la part du Comité de Gestion et Entretien du Domaine-Lamy pour l'ouverture hivernale du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a fait cadastrer la rue menant au Domaine-Lamy et en est maintenant propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'effectuer le déneigement par le service de voirie de la Ville de Daveluyville en raison du manque d'espace pour se retourner;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité:

- **DE** contribuer à 50% des coûts de déneigement du Domaine-Lamy jusqu'à concurrence de 2 185,00 \$, sur présentation de la facture;
- **D'**autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence;
- **QUE** le chèque soit émis directement au déneigeur.

Camp Garagona –
Demande de don

Réception d'une correspondance du Camp Garagona sollicitant un don de la part de la Ville de Daveluyville. Le conseil prend acte sans donner suite.

2023-11- 199

GROBEC –
Demande d'appui
au projet
« Amélioration des
habitats de
poissons à statut
précaire de la zone
Bécancour (Phase
3) »

CONSIDÉRANT la demande d'appui au projet « Amélioration des habitats de poissons à statut précaire de la zone Bécancour (Phase 3) » de GROBEC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville considère la protection de la faune comme étant un enjeu de premier plan;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville donne son appui se traduisant par un appui nature d'une valeur de 270 \$ s'étendant sur 3 ans (du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027) au projet « Amélioration des habitats de poissons à statut précaire de la zone Bécancour (Phase 3) » de GROBEC.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2023-11-200

Liste des comptes
à payer -
Résolution

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 6 novembre 2023 de la Ville de Daveluyville totalisant **1 188 276,22 \$**;

CONSIDÉRANT QUE madame Mylène Parent, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 6 novembre 2023 de la Ville de Daveluyville totalisant 1 188 276,22 \$.

2023-11-201
Achat d'un serveur

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-165;

CONSIDÉRANT QU'après les recommandations reçues de professionnels, il est plus prudent et sécuritaire de procéder à l'achat d'un serveur plutôt que d'un ordinateur;

CONSIDÉRANT le devis no. 018493 de l'entreprise Rhesus Canada inc. au montant de 15 211,75 \$ taxes incluses;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- **DE** procéder à l'achat du serveur chez Rhesus Canada inc. selon le devis no. 018493 au montant de 15 211,75 \$ taxes incluses;
- **D'**autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2023-11- 202
Nomination de
l'assistante
greffière

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de nommer madame Tammy Voyer à titre d'assistante greffière.

États des revenus
et dépenses au 30
septembre 2023

Dépôt d'un rapport de madame Mylène Parent, trésorière, concernant les états comparatifs (non vérifiés) des revenus et des dépenses de la Ville pour la période terminée le 30 septembre 2023 déposés conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

2023-11-203
Nomination de la
mairesse
suppléante

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de nommer madame Christine Gentes à titre de mairesse suppléante de la Ville de Daveluyville jusqu'au 31 décembre 2024.

2023-11-204
Nomination du
substitut du maire
lors des séances
du conseil de la
MRC d'Arthabaska
- Résolution

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité de désigner madame Christine Gentes, à titre de substitut du maire au sein du Conseil de la M.R.C. d'Arthabaska jusqu'au 31 décembre 2024.

2023-11- 205
Offre de services
juridiques pour
l'année 2024 -
DHC Avocats

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité :
- **D'**adhérer au forfait illimité de consultations téléphoniques incluant la lecture des procès-verbaux pour l'année 2024 au montant de 1 000 \$, taxes en sus de DHC Avocats;
- **D'**autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2023-11- 206
Représentants
pour les comités
2024

Le maire dépose la liste des responsables des principaux comités en fonction, effective du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2024.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des représentants des principaux comités, effective du 1er janvier au 31 décembre 2024, telle que déposée.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2023-11- 207

Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2024

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité:

- 1- **DE** nommer :
 - **Mme Valérie Loïsel**, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de conseillère représentant l'ancienne Municipalité de Sainte Anne-du-Sault;
 - **M. Alain Raymond**, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de conseiller représentant l'ancienne Ville de Daveluyville;
 - **M. Raymond Crochetière**, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de résident situé sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
 - **M. Michel Côté**, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de résident situé sur le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;
 - **M. Denis Croteau**, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant commercial ou industriel;
 - **M. Denis Bergeron**, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant agricole.
- 2- **QUE** cette **résolution** soit effective immédiatement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Brunch des 2 maires

Le brunch des 2 maires se déroulera le dimanche 3 décembre prochain à la salle communautaire de Daveluyville. Le coût en prévente est de 12 \$ par adulte plus une denrée non périssable et de, 6 \$ pour les enfants de 3 ans à 12 ans. Le coût à la porte est de 15 \$ par adulte plus une denrée non périssable et de 7 \$ pour les enfants de 3 ans à 12 ans. L'entrée est gratuite pour les enfants de 2 ans et moins. Les profits réalisés lors du brunch des 2 maires ainsi que les denrées non périssables amassées seront redistribués aux familles dans le besoin par le biais du Partage Alimentaire de Daveluyville.

2023-11- 208

Nomination du représentant de la Ville de Daveluyville au Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska met en place un Conseil Jeunesse Arthabaska (CJA) sur son territoire pour la 6e année;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité est invitée à nommer un(e) participant(e) pour la représenter et devenir le/la porte-parole des jeunes de la municipalité pour la période 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE Félix Allard, a dûment rempli le formulaire de candidature et signifié son désir de s'impliquer au sein de cette nouvelle édition du Conseil Jeunesse Arthabaska (CJA);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal s'engage à le soutenir dans ce travail, à l'inviter occasionnellement lors des séances afin de présenter l'avancement des travaux du CJA et à lui permettre de profiter de cette expérience tout en lui donnant la chance de se bâtir une certaine expertise pour son avenir;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de la Ville de Daveluyville nomme Félix Allard à titre de représentant de la municipalité ayant pour mandat de siéger au Conseil Jeunesse d'Arthabaska (CJA) et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyennes et citoyens, et ce, pour la période 2023-2024.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

HYGIÈNE DU MILIEU

2023-11- 209

Signature du
protocole
d'entente de
collaboration pour
les situations
d'insalubrité dans
les habitations
dans la MRC
d'Arthabaska

CONSIDÉRANT l'importance à accorder aux personnes vivant une situation d'insalubrité sur le territoire de la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approfondir les rôles de chacune des organisations liées à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;

CONSIDÉRANT QUE chaque organisation intervient dans son champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivants des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide;

CONSIDÉRANT l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

CONSIDÉRANT QUE le comité insalubrité a été mis en place en octobre 2022 par la MRC d'Arthabaska et le CIUSSS-MCQ afin d'élaborer le protocole de collaboration intersectoriel et le guide;

CONSIDÉRANT la volonté des partenaires du territoire de la MRC d'Arthabaska de mieux coordonner leurs actions pour agir de façon concertée dans le cas de situations d'insalubrité, et cela, au bénéfice des individus, de l'entourage et, ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska soit adopté et signé par la Ville de Daveluyville;
- **QUE** le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska entrera en vigueur lorsque toutes les parties l'auront signé;
- **QUE** monsieur Mathieu Allard, maire et madame Tammy Voyer, directrice générale, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la Ville de Daveluyville, à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-11- 210

Appui au projet
« Mon eau, mon
puits, ma santé »

CONSIDÉRANT QUE le projet Mon eau, Mon puits, Ma santé est un projet mis sur pied par de nombreux partenaires publics et gouvernementaux qui vise à augmenter la fréquence des analyses de la qualité de l'eau des puits privés;

CONSIDÉRANT QUE le projet est une initiative qui débute par l'implantation de projet-pilote dans des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville est une bonne candidate puisque plusieurs citoyens s'alimentent en eau à partir de puits privés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville s'est fait présenter les modalités du projet et juge intéressant de faire partie du projet-pilote puisque les citoyens pourront bénéficier de nombreux avantages tels que la sensibilisation à la fréquence des analyses de la qualité de l'eau de leur puits et d'un service à prix concurrentiels;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville participe en tant que municipalité au projet-pilote du programme Mon eau, Mon puits, Ma santé pour l'année 2024.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-11- 211

Adoption du règlement numéro 112 modifiant le règlement numéro 3 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9 1 1

ATTENDU QUE le règlement no. 3 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 a été adopté le 2 mai 2016 par la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le présent règlement n'a pas été précédé d'un avis de motion ou d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE conformément à l'article 244.7 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-1.2), toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 3, tel qu'adopté par le conseil municipal de la Ville de Daveluyville le 2 mai 2016;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 112 modifiant le règlement numéro 3 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté tel que déposé.

2023-11- 212

Approbation du règlement d'emprunt numéro 9 de la Régie des Chutes

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement d'emprunt no. 9 de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 22 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de la flotte de camion incendie afin d'assurer la couverture du risque incendie de la municipalité de Maddington Falls et de la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes doit contracter un emprunt pour l'achat d'un camion autopompe-citerne;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités prenant parties à l'entente approuve un emprunt pour le montant de la dépense de cet achat;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**autoriser le règlement d'emprunt numéro 9 de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes autorisant un emprunt de 525 000 \$ (cinq cent vingt-cinq mille dollars) relativement à l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour fin du service incendie;
- 2- **D'**autoriser la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes à effectuer un emprunt temporaire pour ce règlement.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2023-11- 213
Quote-part 2024 –
Avenues Santé
Bois-Francs

CONSIDÉRANT QU'Avenues Santé Bois-Francs est un organisme à but non lucratif permettant d'offrir des services de santé à la population;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de payer une quote-part d'une somme de 7 080 \$ pour l'année 2024 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

La greffière dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois d'octobre 2023, 8 permis ont été délivrés, totalisant 669 700 \$.

2023-11- 214
Demande de
dérogation
mineure - 901, 2e
Rang (lots 4 441
750, 4 442 588, 4
441 784, 4 442
589 et 4 442 590)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2023-DM-007 concernant la propriété située au 901, 2^e Rang (lots 4 441 750, 4 442 588, 4 441 784, 4 442 589 et 4 442 590);

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 95 sur les dérogations mineures le 12 juillet 2021 par la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est acceptée, à permettre le lotissement d'un lot en couloir riverain ayant une largeur à la rue de 18,12 mètres et qui serait dérogoire à l'article 5.1.4 du règlement de lotissement numéro 239 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement une disposition visée au Règlement de lotissement numéro 239 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin de morceler la propriété en deux entités distinctes;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre, notamment, le lotissement d'un lot ayant une largeur de 18,12 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la largeur proposée sera assez large pour la machinerie agricole;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement n'influencera pas les activités agricoles présentes sur les terrains;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé n'enclavera pas les lots;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter sans condition la demande de dérogation mineure;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure 2023-DM-007 concernant la propriété située au 901, 2^e Rang (lots 4 441 750, 4 442 588, 4 441 784, 4 442 589 et 4 442 590) afin de permettre le lotissement d'un lot en couloir riverain ayant une largeur à la rue de 18,12 mètres et qui serait dérogoire à l'article 5.1.4 du règlement de lotissement numéro 239 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

2023-11- 215

Demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour morcellement des lots 4 441 750 et 4 442 588

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande à soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de Ferme Chouinard Inc. dans le but d'obtenir de cette dernière l'autorisation de morceler les lots 4 441 750 et 4 442 588 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y aura deux propriétés qui auront respectivement 25,61 hectares et la seconde 130,27 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la première propriété sera à usage acéricole d'une superficie de 25,61 hectares et sera formée d'une partie des lots 4 441 750 et 4 442 588 ;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième propriété sera constituée de la ferme et des champs agricoles d'une superficie totale de 130,27 hectares et qui sera formée d'une partie des lots 4 441 750, 4 442 588, 4 442 590 et 4 441 784 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux propriétés conserveront leur vocation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire structurer ses activités agricoles afin de séparer les usages acéricoles et agricoles;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots concernés (4 441 750 et 4 442 588)	Catégorie 3-F 51,64 % Catégorie 5-T 48,36 %
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Identique au potentiel agricole des lots concernés par la demande.
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Permettra une meilleure exploitation du potentiel acéricole de la propriété
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants	Aucun
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune. Il n'est pas prévu qu'une cabane à sucre commerciale soit implantée sur le terrain.
6	La disponibilité d'autre emplacement de nature à	Situation ponctuelle liée à la propriété du demandeur.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

	éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Sans impact significatif.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Sans impact significatif.
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	L'érablière aura une superficie de 25,61 ha. La ferme et ses champs auront une superficie de 130,27 ha.
10	L'effet sur le développement économique de la région	Aucun changement.
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone agricole A11 du plan de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme au règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville appuie la demande d'autorisation de Ferme Chouinard Inc. dans le but d'obtenir l'autorisation de morceler les lots 4 441 750 et 4 442 588 du cadastre du Québec, soit séparer les usages agricoles et acéricoles de la propriété.

2023-11- 216
Résolution d'appui
- Développement
domiciliaire
Placements M.E.S.
inc. sur le lot
6 365 157

CONSIDÉRANT QUE Placements M.E.S. inc. est propriétaire du lot 6 365 157;

CONSIDÉRANT le plan du projet de lotissement préparé par Arpentage Nord-Sud déposé par les présentes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville considère le développement résidentiel comme étant un choix de premier plan dans la revitalisation de la ville;

RÉSOLUTION

Sur proposition du **maire Mathieu Allard**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville appuie le projet de développement résidentiel de l'entreprise Placements M.E.S. inc. sur le lot 6 365 157.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2023-11- 217
 Paiement
du
décompte

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-155. qui approuvait la soumission de T.G.C. inc. d'une somme de 2 731 028,49 \$, avant taxes, pour les travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la 2e Rue et 3e Rue;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

progressif no. 1 –
Projet de réfection
des
infrastructures sur
la 2^e Rue et 3^e
Rue

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'autoriser** madame Tammy Voyer, directrice générale, à signer le décompte progressif no. 1 – Travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la 2^e Rue et 3^e Rue (Facture 7394), produit par T.G.C. inc. en date du 30 octobre 2023;
- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre le paiement à T.G.C. inc. pour le décompte progressif numéro 1, établi à une somme de 758 904,86 \$ incluant la retenue de 10% et les taxes, relativement au projet mentionné ci-dessus.

2023-11- 218
Asphaltage – Rue
du Parc Beaudoin

CONSIDÉRANT QUE la rue longeant le Parc Beaudoin n'est pas asphaltée en entier;

CONSIDÉRANT QUE cette rue est particulièrement achalandée au cours de l'été;

CONSIDÉRANT QU'une subvention a été octroyée concernant ces travaux;

CONSIDÉRANT la soumission A-18 S23-496 de l'entreprise Construction & pavage Portneuf inc. d'une somme de 21 810,48 \$ taxes incluses;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- **DE** procéder à l'asphaltage de la rue longeant le Parc Beaudoin selon la soumission A-18 S23-496 de l'entreprise Construction & pavage Portneuf inc. d'une somme de 21 810,48 \$ taxes incluses;
- **D'autoriser** la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

POLITIQUES FAMILIALES

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, une question a été posée concernant la demande de dérogation mineure, question à laquelle le maire a répondu.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-11-219
Levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20h22.

Mathieu Allard, maire

Elyse Maheu, greffière